



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

21 NOV. 2018

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

Metz, le 12 novembre 2018

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines
Affaire suivie par Pascal RIDGEN
pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 80

Monsieur le Directeur de la SODEVAM
La Fabrique d.q.v.
14 bis, Boulevard Paixhans
CS 50 584
57011 METZ CEDEX 01

Objet : Dossier de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du lotissement
d'habitation " Le Parc à Bois " à FREYMING-MERLEBACH
Cascade n° 57-2018-00160

Accord avant le délai de 2 mois

P.J : Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du
code de l'environnement relatif à :

➤ **Rejet des eaux pluviales du lotissement d'habitation du " Parc à Bois "**
à FREYMING-MERLEBACH

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 septembre 2018, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent
courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la
mairie de la commune de FREYMING-MERLEBACH où cette opération doit être réalisée pour
affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public
sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de
déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal
administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans
les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

Bureau d'études INFRA SERVICES
55b, Rue Gaston Boulet
Bapeaume les Rouen
76380 CANTELEU

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau

Valérie ANTOINE-POTIER

FICHE DESCRIPTIVE

REJET D'EAUX PLUVIALES concernant l'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitat d'environ 94 lots à bâtir nommé "Le Parc à Bois" sur la commune de FREYMING-MERLEBACH

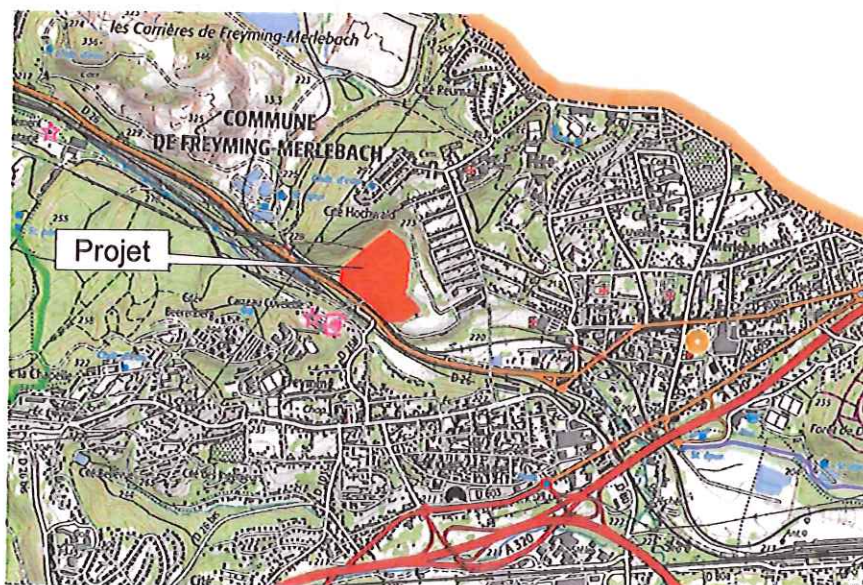
Récépissé/Autorisation n° 57-2018-00160

GENERALITES

Maître d'ouvrage (coordonnées complètes) : SODEVAM – La Fabrique d.q.v.
14 bis, Boulevard Paixhans
CS 50 584
57011 METZ CEDEX 01

Tél : 03 87 66 07 70
Fax : 03 87 66 07 99
Site Internet : www.sodevam.com

Plan de situation du IOTA



Le projet concerne la viabilisation de 94 lots à bâtir pour une superficie d'environ 13,4 ha (futurs lots privés + espaces communs) situé le long de la route départementale n° 26 reliant Freyming-Merlebach à l'Hôpital.

Le bassin versant amont, dont les eaux de ruissellement sont interceptées par le projet, est de 5,8 ha, portant la surface à considérer à 19,2 ha.

Afin de gérer les eaux de ruissellement, il est mis en place une gestion intégrée des eaux pluviales qui consiste à collecter, stocker et infiltrer les eaux pluviales au plus proche du lieu de précipitation, ainsi les eaux seront intégralement infiltrées naturellement dans le sol, via des techniques alternatives.

Aucun rejet ne sera réalisé au réseau, seul le trop-plein des ouvrages hydrauliques, en cas de pluviométrie supérieure à l'occurrence centennale, est susceptible d'être évacuée à l'exutoire. Au global, les dispositifs de gestion des eaux pluviales mis en œuvre permettront de stocker et infiltrer un volume total de 3020 m³, soit plus que le volume à stocker pour une pluie d'occurrence centennale. Ce volume sera vidangé en un maximum de 122 heures en cas de pluie d'occurrence centennale.

L'assainissement des eaux usées sera réalisé en système séparatif avec un raccordement au niveau du réseau des eaux usées (Ø 200 mm) existant à proximité de la route de l'Hôpital, puis sera acheminé vers la station de traitement de Freyming-Merlebach de capacité 49 300 EH, mise en service en 2004. Cette station reçoit actuellement 21 500 EH.

Gestion des eaux pluviales sur le domaine public :

Les eaux de ruissellement seront stockées et infiltrées au plus proche du lieu de précipitation par des noues positionnées, en accotement de la voirie d'accès et des voies de desserte. Ces noues (la cas échéant avec redans) seront reliées à des espaces verts creux situés en aval de chaque bassin versant. Ces espaces verts creux apportent un espace de stockage supplémentaire lors des fortes précipitations.

L'ensemble du système sera connecté par réseau de fils d'eau et de surverses.

Les noues paysagères, de profil trapézoïdal auront une largeur variable selon les emprises disponibles et auront une hauteur d'eau comprise entre 0,3 et 0,4 m. Les noues de chaque bassin versant seront connectées entre elles par un fil d'eau. Ainsi lorsqu'une noue est pleine, le débordement de ses eaux sera acheminé vers la noue suivante située en aval.

Les espaces verts creux auront une surface variable selon les emprises disponibles et leur profil sera de type trapézoïdal avec une hauteur moyenne en eau et des pentes de berges adaptées aux besoins de stockage nécessaires.

Gestion des eaux pluviales sur le domaine privé:

La gestion des eaux pluviales sur le domaine privé sera basée sur un principe de 0 rejet, et donc une gestion à la parcelle.

Chaque acquéreur aura l'obligation de mettre en place un ouvrage dimensionné pour pouvoir stocker le volume d'eau correspondant à une pluviométrie centennale ruisselant sur les surfaces imperméabilisées de sa parcelle.

Le dispositif choisi (espace vert creux, massif drainant, noue, tranchée drainante,...) devra permettre l'infiltration du volume stocké. Seule une éventuelle surverse, pour un épisode pluvieux supérieur à la centennale, pourra être acheminée sur le domaine public.

L'acquéreur doit fournir, au moment du dépôt de son permis de construire, une note de calcul de dimensionnement hydraulique des ouvrages de gestion des eaux pluviales privatifs ainsi qu'un plan de masse détaillant la gestion des eaux pluviales de sa parcelle et l'implantation des ouvrages hydrauliques dans son dossier de permis de construire.

Au moment des dépôts de permis de construire, une mission de VISA hydraulique sur PC sera confiée au bureau d'études INFRA Services pour vérifier l'ensemble des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle et leur conformité avec la stratégie de gestion des EP mise en œuvre sur le projet.

De plus, un contrôle à posteriori sera effectué sur le terrain par INFRA afin de s'assurer de la conformité des ouvrages avec l'étude jointe au PC.

Les ouvrages hydrauliques sur les parcelles privées seront notifiés dans les actes de ventes (actes notariés).

DONNEES TECHNIQUES

• Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales publiques

Les caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales publiques sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Surface totale publique + BV extérieur (ha)	Coefficient d'imperméabilisation (%)	Surface d'infiltration (ha)	Débit de vidange par infiltration	Période de retour (an)	Volume utile de stockage (m ³)	Type de rétention et traitement
14	38	1,36	10,92 l/s	100	3 020	– Noues paysagères – Espaces verts creux

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Nappe souterraine et en cas de surverse au-delà d'une pluie d'occurrence centennale : Ruisseau de la Merle.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site du lotissement. Les équipements décrits dans le tableau ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site et seront vérifiés et rétablis (le cas échéant) après la réalisation des constructions privées.

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

• Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, la maintenance et l'entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, et au minimum suivant le calendrier défini au chapitre V du dossier de déclaration, il consistera en particulier en :

- l'enlèvement des dépôts de toute nature, les sédiments, les souillures par hydrocarbures ou autres polluants ;
- le fauchage, le faucardage et le curage / reprofilage des fonds de noues et espaces verts creux et réensemencement avec arrosages si nécessaire ;

L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.

NOTA : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.
